Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION Secrétariat général

ARRÊTÉ N°139-20250108

Objet : Arrêté portant délégation de signature à M. Mathieu BICHAT, Directeur des régies de l'eau et de l'assainissement

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents occupant des emplois de direction et responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à la présidente;

Vu les articles L.2221-14 et R. 2221-68, R.2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur l'administration des régies à autonomie financière et sur les fonctions de directeur et son remplacement,

Vu l'article R2221-63 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie,

Vu la délibération N° 1 en date du 12.01.2022 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération N° 5 en date du 12.01.2022 portant délégation à la Présidente ;

Vu les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement, et notamment leur article 15 ; adopté par délibération n° 2 du 26 juin 2019 du conseil communautaire,

Vu les règlements de service des services eau et assainissement en vigueur, approuvés par délibération,

Vu la délibération n° 11 du 11 décembre 2024 portant nomination en qualité de directeur des régies de l'eau et de l'assainissement de Monsieur Mathieu BICHAT à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que l'article 15 des statuts des régies de l'eau et de l'assainissement dispose que le Directeur assure le fonctionnement de la régie et qu'à cet effet, et conformément aux articles R. 2221-63, R. 2221-68 et R.2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- a) il prépare les décisions du conseil communautaire (délibérations, budget, rapport annuel, etc...), et s'assure des mesures nécessaires à leur exécution ;
- b) il exerce la direction de l'ensemble des services de la régie ;
- c) il signe tout acte et correspondance relatifs à l'application des règlements de service d'eau potable et d'assainissement, y compris mesures coercitives (hors ester en justice) ;
- d) il encadre le personnel de la régie (gestion des évaluations professionnelles, propositions d'avancement, gestion de la formation en lien avec le service Ressources Humaines, proposition de mesures disciplinaires, mise en œuvre des mesures conservatoires, et toute proposition relative à la gestion des emplois);

- e) il procède aux achats courants de toute dépense jusqu'à 5.000 € hors taxes, en fonctionnement et en investissement, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- f) il signe et notifie tout ordre de service prévu au Code de la Commande Publique, aux Cahiers des Clauses Administratives Générales et aux Cahiers des Clauses Techniques Générales des marchés de travaux, de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services passés par la régie, hors ceux entraînant une modification financière du marché dépassant le montant ci-avant,

Considérant que M. Mathieu BICHAT, Ingénieur territorial, exerce les fonctions de Directeur des régies de l'eau et de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines; afin de garantir la continuité, la qualité et les performances de service à l'usager,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Mathieu BICHAT, Directeur des régies d'eau et d'assainissement de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance de la Présidente, les actes administratifs concernant les régies d'eau et d'assainissement suivants :

- En matière de gestion de la relation usagers :
- Tout acte et correspondance relatifs à l'application des règlements de service d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif), y compris mesures coercitives (hors ester en justice),
- En matière financière :
- Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 10 000€ HT.
 Ceci a pour effet d'élever le montant de dépense inscrit à l'article 15, alinéa e, des statuts des régies d'eau et d'assainissement, porté à 10.000 € hors taxes.
- En cas d'empêchement du vice-président ayant reçu délégation :
 - La liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes sans limitation de montant,
 - Le visa de toute pièce de liquidation de dépenses et de recettes sans limitation de montant et la signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes correspondants pour l'ensemble des services de la collectivité,
- Toute demande de subvention auprès des partenaires financiers pour tout projet relatif à l'eau et à l'assainissement dès lors que le conseil a approuvé la demande de subvention ou dès lors que le montant de la subvention demandée est inférieur à 10 000 € par financeur et que la présidente a pris la décision dans le cadre de la délégation que le conseil lui a conféré.
- Toute demande de versement des aides dès lors qu'elles ont été attribuées par les partenaires financiers.

• En matière de commande publique :

- Tout ordre de service prévu au Code de la Commande Publique, aux Cahiers des Clauses Administratives Générales et aux Cahiers des Clauses Techniques Générales des marchés de travaux, de prestations intellectuelles et de fournitures courantes et services passés par la régie, hors ceux entraînant une modification financière du marché dépassant le montant de 5000 €.
- En cas d'empêchement du vice-président ayant reçu délégation :
 - Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents prévus en exécution du contrat ;
 - Les certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics, y compris dans les relations avec le comptable public ;
 - Les actes courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, notamment le décompte général définitif et la certification de service fait et les courriers de rejet de facture;
 - Tous actes relatifs aux opérations préalables de réception des travaux ou de vérification des fournitures et services.

• En matière de Ressources Humaines :

- Toute pièce relative à la gestion des ressources humaines des régies Eau et Assainissement :
 - pour les agents de droit privé : contrat de travail des personnels temporaires, rupture ou prolongement de période d'essai de tout type de contrats, augmentation de salaire des agents dans le cadre des accords collectifs, formation, mesure disciplinaire conservatoire hors procédure disciplinaire, dans la limite des crédits inscrits à ces deux budgets.
 - Pour les agents de droit public : formation, mesure disciplinaire conservatoire hors procédure disciplinaire, dans la limite des crédits inscrits à ces deux budgets.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BICHAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BUTIN, responsable du pôle Val-de-Durance des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance de la Présidente, les actes administratifs suivants :

- En matière de gestion de la relation usagers :
- Tout acte et correspondance relatifs à l'application des règlements de service d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif), y compris mesures coercitives (hors ester en justice),
- En matière financière :
- Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 5 000€ HT, en fonctionnement et en investissement, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions fixées par les arrêtés n° 131-20231003 du 3 octobre 2023 (délégation de signature à M. Christophe Bouchot) et celle fixées par l'arrêté n°136-20241108 du 29 juillet 2024 (modalité d'organisation des régies de l'eau et de l'assainissement) sont abrogées.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département, et au Trésorier principal. Une copie sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

PUBLIE LE : 2 3 JAN. 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ
NOTIFIE AUX INTERESSES LE :	LA Présidente,
MATHIEU BICHAT	Patricia GRANET-BRUNELLO
SEBASTIEN BUTIN	
T X NT NOMENCLATURE N°:	